



# Notice d'emploi N° 6498 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires  
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	33.1 % fluazinam (400 g/l); 16 % métalaxyle-M (194 g/l)
Nom UICPA:	3-chloro-N-(3-chloro-5-trifluorométhyl-2-pyridyl)-alpha,alpha,alpha-trifluoro-2,6-dinitro-p-toluidine; methyl N-(methocyacetyl)-N-2,6-xylyl-D-alaninate

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Epok 600 SC

Numéro d'homologation fédéral: B-4236	Pays d'origine: Belgique
Numéro d'homologation étranger: 9120-B	Titulaire de l'autorisation étranger: ISK Biosciences Europe N.V.,Belgique

### Epok

Numéro d'homologation fédéral: D-4237	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 4523-00	Titulaire de l'autorisation étranger: ISK Biosciences Europe N.V.,Belgique

## Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Grande culture</b>			
pommes de terre	alternariose, mildiou de la pomme de terre	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

## Charges générales / agronomiques:

- 1 Premier traitement en cas de risque d'infection ou sur conseil du service d'avertissement.
- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions de l'OFAG.

- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 4 Application interdite sur les plants de pommes de terre, ainsi que sur les pommes de terre sous couverture plastique.
- 6 Fongicides à base de phénylamides: il est interdit de traiter plus de trois fois par année, traitement jusqu'au 31 juillet au plus tard. Les intervalles entre chaque traitement ne doivent pas dépasser 15 jours.
- 7 Ce produit contient un fongicide à base de phénylamide. Des souches de champignons résistantes à ce groupe de fongicides sont apparues (mildiou de la pomme de terre).

**Protection des utilisateurs:**

- 5 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

**Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**

**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.